



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 avril 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le vendredi 13 avril 2018 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames TERRIEN, JACQUOT, NICOLAS, BAUDOT, GELMI, SONVEAU et LEROLLE-LELORRAIN (arrivée à 21h00) ainsi que Messieurs PETIT, ROUSSEAU, PATIN, JOUMIER, MAZÉ, ROPARS, BEAUDOIR et MARIAUX.

### Étaient absents excusés :

Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.  
Madame BROCHUT, ayant donné pouvoir à Madame GELMI.  
Madame MUROT, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 16 mars 2018, l'ordre du jour était le suivant :

1. Musée de l'Aventure du Son :
  - Compte de Gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Budget Primitif 2018
2. Camping La Calanque :
  - Compte de Gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Affectation du résultat 2017
  - Budget Primitif 2018
3. Service de l'Eau et de l'Assainissement :
  - Compte de Gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Budget Primitif 2018
4. Commune :
  - Compte de Gestion 2017
  - Compte Administratif 2017
  - Affectation du résultat 2017
  - Taux des taxes 2018
  - Budget Primitif 2018
5. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Musée de l'Aventure du Son
- Éclairage Public – Allée des Platanes
- Avis sur le Projet Régional de Santé de Bourgogne Franche-Comté (2018-2022)
- Autorisation de recrutement de deux adjoints territoriaux du patrimoine contractuels sur des emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.**

### **I. Musée de l'Aventure du Son – Compte de Gestion 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Musée de l'Aventure du Son.**

### **II. Musée de l'Aventure du Son – Compte Administratif 2017 :**

Sous la présidence de Madame Marie-Claude BAUDOT, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du Musée de l'Aventure du Son qui s'établit ainsi :

| <i>FONCTIONNEMENT</i>       |                    | <i>INVESTISSEMENT</i>        |                    |
|-----------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Dépenses                    | 83 072,76 €        | Dépenses                     | 10 748,13 €        |
| Recettes                    | 93 629,97 €        | Recettes                     | 897,00 €           |
| Excédent de clôture         | 10 557,21 €        | Déficit de clôture           | 9 851,13 €         |
| <u>Déficit 2016 reporté</u> | <u>61 564,55 €</u> | <u>Excédent 2016 reporté</u> | <u>52 111,80 €</u> |
| Solde 2017                  | - 51 007,34 €      | Solde 2017                   | + 42 260,67 €      |

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition de la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Musée de l'Aventure du Son.**

### **III. Musée de l'Aventure du Son – Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2018 du Musée de l'Aventure du Son qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> |              | <i>INVESTISSEMENT</i> |             |
|-----------------------|--------------|-----------------------|-------------|
| Dépenses              | 138 890,39 € | Dépenses              | 78 315,79 € |
| Recettes              | 138 890,39 € | Recettes              | 78 315,79 € |
| <i>TOTAL</i>          |              |                       |             |
|                       | Dépenses     | 217 206,18 €          |             |
|                       | Recettes     | 217 206,18 €          |             |

Monsieur le Maire compare les dépenses et recettes engagées en 2017 et explique les modifications qui ont été apportées pour le budget 2018.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2018 du Musée de l'Aventure du Son.**

### **IV. Camping La Calanque – Compte de Gestion 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Camping Municipal La Calanque.**

### **V. Camping La Calanque – Compte Administratif 2018 :**

Sous la présidence de Madame Marie-Claude BAUDOT, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du Camping Municipal La Calanque qui s'établit ainsi :

| <i>FONCTIONNEMENT</i>       |                   | <i>INVESTISSEMENT</i>        |                   |
|-----------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Dépenses                    | 91 126,65 €       | Dépenses                     | 4 995,00 €        |
| Recettes                    | 92 006,74 €       | Recettes                     | 4 115,69 €        |
| Excédent de clôture         | 880,09 €          | Déficit de clôture           | 879,31 €          |
| <u>Déficit 2016 reporté</u> | <u>8 976,74 €</u> | <u>Excédent 2016 reporté</u> | <u>4 747,90 €</u> |
| Solde 2017                  | - 8 096,65 €      | Solde 2017                   | + 3 869,59 €      |

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sur proposition de la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Camping Municipal La Calanque.**

#### **VI. Camping La Calanque – Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2018 du Camping Municipal La Calanque qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> |              | <i>INVESTISSEMENT</i> |            |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------|
| Dépenses              | 102 862,34 € | Dépenses              | 7 984,28 € |
| Recettes              | 102 862,34 € | Recettes              | 7 984,28 € |
| <i>TOTAL</i>          |              |                       |            |
|                       | Dépenses     | 110 846,62 €          |            |
|                       | Recettes     | 110 846,62 €          |            |

Monsieur le Maire compare les dépenses et recettes engagées en 2017 et explique les modifications qui ont été apportées pour le budget 2018.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2018 du Camping Municipal La Calanque.**

#### **VII. Service de l'eau et de l'assainissement – Compte de Gestion 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2017 du Service de l'eau et de l'assainissement.**

### **VIII. Service de l'eau et de l'assainissement – Compte Administratif 2017 :**

Sous la présidence de Madame Marie-Claude BAUDOT, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du Service de l'Eau et de l'Assainissement qui s'établit ainsi :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> |               | <i>INVESTISSEMENT</i> |                |
|-----------------------|---------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses              | 158 699,46 €  | Dépenses              | 156 189,20 €   |
| Recettes              | 257 962,82 €  | Recettes              | 429 873,35 €   |
| Excédent de clôture   | 99 263,36 €   | Excédent de clôture   | 273 684,15 €   |
| Déficit 2017 reporté  | 63 311,94 €   | Déficit 2017 reporté  | 31 782,08 €    |
| Solde 2017            | + 35 951,42 € | Solde 2017            | + 241 902,07 € |

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sur proposition de la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Service de l'eau et de l'assainissement.**

### **IX. Service de l'eau et de l'assainissement – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 :**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement conformément au compte de gestion 2017 du receveur municipal,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du budget service de l'eau et de l'assainissement comme suit :**

|  |             |
|--|-------------|
| <u>Excédent de fonctionnement capitalisé (Investissement/Recette - article 1068) :</u> | 0,00 €      |
| <u>Excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Recette - article 002) :</u>     | 35 951,42 € |

### **X. Service de l'eau et de l'assainissement – Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2018 du Service de l'eau et de l'assainissement qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> |              | <i>INVESTISSEMENT</i> |                |
|-----------------------|--------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses              | 160 273,42 € | Dépenses              | 1 292 549,85 € |
| Recettes              | 160 273,42 € | Recettes              | 1 292 549,85 € |

## TOTAL

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 452 823,27 € |
| Recettes | 1 452 823,27 € |

Monsieur le Maire compare les dépenses et recettes engagées en 2017 et explique les modifications qui ont été apportées pour le budget 2018.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2018 du Service de l'eau et de l'assainissement.**

### **XI. Commune – Compte de Gestion 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2017 de la Commune de Saint-Fargeau.**

### **XII. Commune – Compte Administratif 2017 :**

Sous la présidence de Madame Marie-Claude BAUDOT, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la Commune de Saint-Fargeau qui s'établit ainsi :

| <i>FONCTIONNEMENT</i>        |                     | <i>INVESTISSEMENT</i>        |                     |
|------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Dépenses                     | 1 730 446,05 €      | Dépenses                     | 591 204,98 €        |
| Recettes                     | 2 083 283,79 €      | Recettes                     | 821 776,54 €        |
| Excédent de clôture          | 352 837,74 €        | Excédent de clôture          | 230 571,56 €        |
| <u>Excédent 2016 reporté</u> | <u>343 356,08 €</u> | <u>Excédent 2016 reporté</u> | <u>249 187,84 €</u> |
| Solde 2017                   | + 696 193,82 €      | Solde 2017                   | + 479 759,40 €      |

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sur proposition de la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Commune de Saint-Fargeau.**

### **XIII. Commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 :**

Après avoir adopté le compte administratif 2017 de la Commune conformément au compte de gestion du receveur municipal,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du budget de la Commune comme suit :**

|  |              |
|--|--------------|
| <u>Excédent de fonctionnement capitalisé (Investissement/Recette - article 1068) :</u> | 350 000,00 € |
| <u>Excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Recette - article 002) :</u>     | 346 193,82 € |

### **XIV. Taux des taxes locales :**

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les mêmes taux des trois taxes locales que durant l'année 2017, à savoir :**

|  |         |
|--|---------|
| <u>Taxe d'Habitation :</u>                           | 9,80 %  |
| <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</u>     | 17,93 % |
| <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties :</u> | 30,84 % |

### **XV. Commune – Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, par chapitre, les crédits du budget primitif 2018 de la Commune de Saint-Fargeau qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> |                | <i>INVESTISSEMENT</i> |                |
|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses              | 2 367 241,82 € | Dépenses              | 1 856 494,48 € |
| Recettes              | 2 367 241,82 € | Recettes              | 1 856 494,48 € |
| <b>TOTAL</b>          |                |                       |                |
|                       | Dépenses       | 4 223 736,30 €        |                |
|                       | Recettes       | 4 223 736,30 €        |                |

Monsieur le Maire compare les dépenses et recettes engagées en 2017 et explique les modifications qui ont été apportées pour le budget 2018.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Commune de Saint-Fargeau.**

## **XVI. Musée de l'Aventure du Son – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne :**

Monsieur JOUMIER annonce qu'au vu du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 du Musée de l'Aventure du Son, il apparaît nécessaire de mobiliser des ressources extérieures pour financer les dépenses de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour le Musée de l'Aventure du Son.**

## **XVII. Éclairage Public – Allée des Platanes :**

Monsieur le Maire indique que la Commune avait sollicité le remplacement du système d'éclairage public de l'Allée des Platanes et qu'un technicien du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne s'était déplacé pour réaliser l'étude et le chiffrage de l'opération.

Il présente au Conseil Municipal le plan du projet, les propositions de matériel à installer et le plan de financement.

| Nature                           | Montant TTC        | Montant HT         | TVA<br>(récupérée<br>par le SDEY) | Part commune<br>(60% du HT) | Part SDEY<br>(40% du HT) |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Travaux<br>d'éclairage<br>Public | 54 608,40 €        | 45 507,00 €        | 9 101,40 €                        | 27 304,20 €                 | 18 202,80 €              |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>54 608,40 €</b> | <b>45 507,00 €</b> | <b>9 101,40 €</b>                 | <b>27 304,20 €</b>          | <b>18 202,80 €</b>       |

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les travaux d'Éclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tout autre document lié à cette opération.



## **XVIII. Avis sur le Projet Régional de Santé de Bourgogne Franche-Comté (2018-2022) :**

Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km<sup>2</sup> que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter,

Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France,

Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine,

Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers,

Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes,

Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h),

Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS,

Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables,

Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires,

Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles,

Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône),

Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux,

Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication,

Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité,

Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires,

Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité,

Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement,

Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population,

Considérant que la fermeture du CRRA 15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes,

Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017),

Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France,

Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département,

Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89,

Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir,

**Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, EMET un avis défavorable au Projet Régional de Santé de Bourgogne Franche-Comté (2018-2022) soumis à la consultation par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.**

**XIX. Autorisation de recrutement de deux adjoints territoriaux du patrimoine contractuels sur des emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité au Musée de l'Aventure du Son durant la période d'affluence touristique il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,**
- **PRÉCISE qu'au maximum deux emplois à temps complet seront créés dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, de gestion et de médiation culturelle au Musée de l'Aventure du Son,**
- **FIXE la rémunération de ces emplois sur la base de l'échelle C1, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h35.

**Le Maire,  
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,  
Edwige TERRIEN**